

<p>Compte rendu du conseil municipal du 11 février 2019</p>
--

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 11 février 2019 à 20h30, en mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de monsieur Thierry CERRI, maire.

LISTE DES PRESENTS 17		PROCURATIONS 4	Absences excusées 2
T. CERRI	N. LANDRÉ	A. RAMEAU à M. T. CERRI	N. WINISDOERFER
F. VERDELLET	V. KLIKAS	M. DEMARCHE à N. LANDRÉ	S. LE BOURHIS
V. EVRARD	C. DUTREY	C. LONGUEVILLE à S. TESSIER	
J.C STYLE	C. ROULLIN	C. VILEYN à J.C. STYLE	
B. ENGLARO	G. BIETH		
M. GARROUSTE	B. FÉROT		
R. LASMIER			
B. ROUGET			
G. FONTAINE			
D. DUPERRY			
S. TESSIER			

Secrétaire de séance : monsieur Michel GARROUSTE désigné selon l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Pour la collectivité : monsieur Franck Pailloux (DGS).

Monsieur le maire demande au conseil municipal de pouvoir rajouter sur table un projet de délibération relatif au mécénat de la journée des bucoliques. Adopté à l'unanimité.

1 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 novembre 2018
Adopté à l'unanimité.

2 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12, L2121-31, L2131-1, L2343-1 et D2343-2 à D2343-5 ;

VU l'instruction comptable M 14, notamment son tome 2 titre 4 chapitre 2 ;

VU le compte administratif de l'exercice 2018, approuvé par délibération n°2019 02 de ce jour ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par madame la comptable publique assignataire de la commune, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ;

SUR PROPOSITION de la commission municipale des finances ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats de paiement délivrés, les bordereaux de mandats de paiement, les bordereaux de titres de recettes ;

Après s'être assuré que la comptable assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par madame la comptable publique assignataire de la commune, n'appelle ni observation ni commentaire de sa part ;
- **APPROUVE** en conséquence ledit compte de gestion ;
- **CHARGE** le maire ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à madame la comptable publique assignataire de la commune ;
- **AUTORISE** la signature dudit compte de gestion de l'exercice 2018, ainsi que l'ensemble des documents afférents.

3 Approbation du compte administratif de l'exercice 2018

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 à L1612-14, L2121-31, L2341-1, R2311-1, R2313-3 à R2313-5 et R2342-1 à D2342-12 ;

VU l'instruction comptable M14, notamment son tome 2 titre 3 chapitre 5 et titre 4 chapitre 1 ;

VU le compte de gestion pour l'exercice 2018 dressé par madame la comptable assignataire de la commune, approuvé par sa délibération n°2019 01 de ce jour ;

VU sa délibération n°2017-86 en date du 27 novembre 2017, portant autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018 ;

VU sa délibération n°2018-04 en date du 12 février 2018, portant approbation du budget primitif de l'exercice 2018 ;

VU sa délibération n°2018-25 en date du 14 mai 2018, portant décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2018 ;

VU sa délibération n°2018-41 en date du 2 juillet 2018, portant décision budgétaire modificative n°2 pour l'exercice 2018 ;

VU sa délibération n°2018-52 en date du 16 juillet 2018, portant décision budgétaire modificative n°3 pour l'exercice 2018 ;

VU sa délibération n°2018-57 en date du 22 octobre 2018, portant décision budgétaire modificative n°4 pour l'exercice 2018 ;

VU le projet de compte administratif pour l'exercice 2018 présenté par monsieur Fernand VERDELLET ;

SUR PROPOSITION de la commission municipale des finances ;

Monsieur Verdellet informe monsieur Férot que le décalage dans le temps qu'il constate s'explique par le marché lié au contrat régional et les délais d'attente de réponses de notifications. Monsieur Férot demande s'il ne pourrait pas être envisageable de réduire cette durée ?

Monsieur Cerri rappelle que les dispositions réglementaires ne permettent pas de démarrer les travaux avant que la commune ne soit destinataire de la notification d'attribution des subventions. Par ailleurs la commune ne maîtrise pas les dates et l'ordre du jour des commissions d'attribution. Ce qui explique certain retard, indépendant de la volonté communale. Un démarrage anticipé de travaux dont la subvention n'a pas fait l'objet d'une notification préalable pourrait annuler l'attribution de celle-ci. Monsieur Cerri précise que la commune pourra prochainement bénéficier de la maîtrise d'ouvrage déléguée de VEA sur certains dossiers et s'appuyer sur le réseau d'agent de l'agglomération en plus de nos services. Ce qui permettra de porter plus d'opération que nous sommes capables de le faire aujourd'hui.

Sortie de monsieur le maire à 20h55.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et hors la présence de monsieur le maire, à la majorité :

- **DONNE ACTE** à monsieur Fernand VERDELLET de la présentation faite du projet de compte administratif pour l'exercice 2018, qui peut se résumer au tableau suivant :

SECTION de FONCTIONNEMENT		SECTION d'INVESTISSEMENT	
charges de l'exercice	7 182 833,87	emplois de l'exercice	2 227 628,60
produits de l'exercice	7 149 793,44	ressources de l'exercice	1 491 869,27
résultat de l'exercice	- 33 040,43	solde d'investissement de l'exercice	- 735 759,33
résultat antérieur reporté	1 238 687,45	solde d'investissement antérieur reporté	470 242,98
résultat cumulé de clôture	1 205 647,02	solde cumulé d'investissement	- 265 516,35
		restes à réaliser de dépenses	1 439 846,95
		restes à réaliser de recettes	820 187,66
		besoin de financement des restes à réaliser	- 619 659,29
		besoin de financement global de clôture de la section d'investissement	- 885 175,64
solde global de clôture de l'exercice		320 471,38	

- **CONSTATE** ses identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs pour l'exercice 2018 tels que résumés ci-dessus ;
- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à madame la comptable publique assignataire de la commune ;
- et **l'AUTORISE à SIGNER** tout document afférent.

Retour de monsieur le maire à 21h00

1 vote contre : B. FÉROT

1 abstention : C. ROULLIN

4 Affectation du résultat de l'exercice 2018

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-5 et R2311-12 ;

VU l'instruction comptable M14, notamment son tome 2 titre 3 chapitre 5 ;

VU le compte de gestion pour l'exercice 2018 dressé par madame la comptable publique assignataire de la commune, approuvé par sa délibération n°2019 01 de ce jour ;

VU le compte administratif pour l'exercice 2018 approuvé par sa délibération n°2019 02 de ce jour ;

VU sa délibération n°2019 04 de ce jour, portant approbation du budget primitif de l'exercice 2019 avec reprise des résultats de l'exercice 2018 ;

CONSIDÉRANT que le résultat disponible à la clôture de l'exercice précédent doit être affecté, en priorité et au minimum, à la couverture du besoin de financement global de la section d'investissement, constitué du solde de la section majoré du besoin de financement des restes à réaliser ;

SUR PROPOSITION de la commission municipale des finances ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DÉCIDE** l'affectation du résultat de l'exercice 2018 dans les conditions suivantes :

section de fonctionnement	
charges de l'exercice	7 182 833,87
produits de l'exercice	7 149 793,44
résultat de l'exercice	- 33 040,43
résultat antérieur reporté	1 238 687,45
résultat global de clôture	1 205 647,02
section d'investissement	
emplois de l'exercice	2 227 628,60
ressources de l'exercice	1 491 869,27
solde d'exécution d'investissement de l'exercice	- 735 759,33
solde d'exécution d'investissement reporté	470 242,98
restes à réaliser de dépenses	1 439 846,95
restes à réaliser de recettes	820 187,66
besoin de financement des restes à réaliser	- 619 659,29
besoin de financement global de la section d'investissement	- 885 175,64
affectation du résultat 2018 en réserve de la section d'investissement 2019 (compte R1068)	885 175,64
résultat 2018 à reporter en section de fonctionnement 2019 (compte R002)	320 471,38
solde d'exécution de la section d'investissement 2018 à reporter en 2019 (compte D001)	265 516,35

- **CHARGE** le maire, ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à madame la comptable publique assignataire de la commune et la passation des écritures comptables correspondantes ;
- **et l'AUTORISE à SIGNER** tout document afférent.

1 vote contre : B. FÉROT
1 abstention : C. ROULLIN

5 Approbation du budget primitif de l'exercice 2019

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2312-1 à L2312-4 ;

VU l'instruction comptable M14, notamment son tome 2 titre 1 chapitre 2 section 3 ;

VU sa délibération n°2018-75 en date du 28 novembre 2018, portant autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2019 avant le vote du budget primitif de l'exercice ;

VU sa délibération n°2019 02 de ce jour, portant approbation du compte administratif de l'exercice 2018 ;

VU sa délibération n°2019 03 de ce jour, portant affectation du résultat de l'exercice 2018 ;

VU le projet de budget primitif présenté par monsieur Fernand VERDELLET pour l'exercice 2019 ;

SUR PROPOSITION de la commission municipale des finances ;

Au regard des augmentations de consommation de certains fluides constatées par les membres de la commission finances, monsieur Verdellet précise à monsieur Férot que la mise en service de la chaufferie biomasse devrait contribuer à réduire la facture de chauffage de manière significative.

Monsieur Cerri informe par ailleurs le conseil municipal que certaines aides de Val d'Europe agglomération ne seront pas reconduites et que d'autres ont été arrêtées en conseil communautaire à hauteur de 5000 € / an et par commune pour les évènementiels (concerts, festival etc). A ce titre, et au regard du festival « Val de Rock » organisé par l'agglomération, il confirme que la commune ne reconduira pas cette année de concert. Toutefois il n'écarte pas la possibilité que la commune porte un autre projet en substitution du concert.

Monsieur Férot souhaiterait connaître les modalités de portage de ce festival. Monsieur Cerri l'informe qu'une association a été créée en ce sens et que l'agglomération financera ce projet de 3 600 917 € TTC à hauteur de 600 000 euros. Disney mettra à disposition son parking et la commune de Montévrain une partie de son parc pour accueillir la zone camping/détente.

Monsieur Cerri confirme que la réfection de la voirie et des réseaux constitueront un axe prioritaire en 2019. La remise à niveau des voiries, des réseaux ainsi que la sécurisation du réseau EP devra se faire sur plusieurs années car les sommes à investir sont importantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté aux montants suivants :

SECTION de FONCTIONNEMENT			
dépenses	8 112 594,00	recettes	8 112 594,00
dont D002	-	dont R002	320 471,38

SECTION d'INVESTISSEMENT			
dépenses	6 878 964,00	recettes	6 878 964,00
dont D001	265 516,35	dont R001	-
dont RàR	1 439 846,95	dont RàR	820 187,66

TOTAL GENERAL			
dépenses	14 991 558,00	recettes	14 991 558,00
dont D001	265 516,35	dont R001	-
dont D002	-	dont R002	320 471,38
dont RàR	1 439 846,95	dont RàR	820 187,66

- **PRÉCISE** que le présent budget est voté par chapitres pour les deux sections budgétaires, sans les opérations d'investissement et sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **PRÉCISE**, encore, que le présent budget reprend tous résultats définitifs et les restes à réaliser de la gestion 2018 après approbation des comptes de gestion et administratif de l'exercice clos ;
- **PRÉCISE**, enfin, que le présent budget reprend l'ouverture des crédits d'investissement décidée par sa délibération n°2018-75 susvisée ;
- **CHARGE** le maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à madame la comptable publique assignataire de la commune ;
- et **L'AUTORISE à SIGNER** tout document afférent.

2 votes contre : B. FÉROT et C. ROULLIN

6 Constitution d'une provision pour risques et charges financiers au titre de l'exercice 2019

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu des principes de prudence, de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats comptables, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour risques et charges.

Il précise, qu'à ce titre, une provision doit être constituée par décision de l'assemblée délibérante lorsque la survenance future d'une charge ou d'un risque envisagé n'est pas certaine mais probable ou lorsque cette charge ou ce risque envisagé est certain mais son montant exact, pour s'en libérer, n'est pas connu et/ou la date de réalisation est non précise.

Cette provision est destinée à être reprise, en tout ou partie, lors de la survenance du risque, aux fins de financer la charge en découlant pour la collectivité.

Il rappelle au conseil municipal les termes de ses délibérations :

- n°2016-60 en date du 27 juin 2016, par laquelle il a approuvé le montant, liquidé de manière dérogatoire au droit commun, de l'attribution de compensation à verser annuellement par Val d'Europe agglomération au profit de la commune en application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du code général des impôts
- n°2016-83 en date du 17 octobre 2016 par laquelle il a décidé de constituer, à compter de l'exercice 2016 et chaque année ultérieure, une provision d'un montant de 1 222 941 € prise sur le montant de l'attribution de compensation communautaire, afin de faire face à l'annuité de la dette communale future liée aux investissements municipaux à réaliser sur la période 2019/2025 au titre des équipements publics accompagnant la phase IV du projet « Eurodisney »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-16, L2321-1, L2321-2, L2331-8, R2321-2 et R2321-3 ;

VU l'instruction comptable M14, notamment son tome 2, titre 3, chapitre 4, section 3 ;

VU la délibération du conseil communautaire de Val d'Europe agglomération n°16-06-03 en date du 16 juin 2016, portant approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixation de l'attribution de compensation des communes membres de l'EPCI ;

VU sa délibération n°2016-60 en date du 27 juin 2016, portant approbation du compte rendu de la CLECT et fixation du montant des attributions de compensation à verser par Val d'Europe agglomération à ses communes membres ;

VU sa délibération n°2016-83 en date du 17 octobre 2016, portant constitution d'une provision pour risques et charges financiers au titre de l'exercice 2016 ;

VU sa délibération n°2017-26 en date du 20 mars 2017, portant constitution d'une provision pour risques et charges financiers au titre de l'exercice 2017 ;

VU sa délibération n°2018-05 en date du 12 février 2018, portant constitution d'une provision pour risques et charges financiers au titre de l'exercice 2018 ;

VU sa délibération n°2019 04 de ce jour, portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

CONSIDÉRANT l'accroissement à venir sur la période 2019/2025 de l'endettement de la commune pour faire face au coût des investissements municipaux structurants à réaliser dans la cadre de la phase IV du projet « Eurodisney » ;

SUR PROPOSITION de la commission municipale des finances ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la constitution, au titre de l'exercice 2019, d'une provision pour risques et charges financiers à hauteur de 1 222 941 €, destinée au financement de l'annuité de la

dette communale future liée aux investissements municipaux à réaliser sur la période 2019/2025 au titre des équipements publics accompagnant la phase IV du projet « Eurodisney » ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2019, adopté par sa délibération n°2019 04 de ce jour ;
- **PRÉCISE**, encore, que cette provision sera complétée annuellement en fonction du montant de l'attribution de compensation versée par Val d'Europe agglomération ;
- **RAPPELLE** que cette provision fait l'objet d'une opération comptable semi-budgétaire, constituée d'une charge de fonctionnement ayant comme contrepartie le crédit non budgétaire d'un compte de passif du bilan ;
- **RAPPELLE**, encore, que ladite provision fait l'objet d'un suivi dans l'annexe idoine des documents budgétaires de la commune ;
- **CHARGE** le maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à madame la comptable publique assignataire de la commune et le mandatement de la dépense correspondante ;
- **et L'AUTORISE à SIGNER** tout document afférent.

7 Bilan des acquisitions et cessions foncières de l'année 2018

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées l'année précédente.

Il précise, également, que ce bilan doit être annexé au compte administratif de l'exercice concerné.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2241-1 ;

VU sa délibération n°2019 02 portant approbation du compte administratif pour l'exercice 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation ainsi faite du bilan annexé relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées ou décidées par la commune au cours de l'année 2018 ;
- **CHARGE** le maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment son annexion au compte administratif de l'exercice 2018 ;
- **L'AUTORISE à SIGNER** tout document afférent.

8 Bilan des actions de formation suivies par les élus municipaux pour l'exercice 2018 et débat annuel sur le droit à la formation des élus

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que tous les élus locaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Il précise que les frais de formation de l'élu constituent une dépense obligatoire pour la collectivité et que ces frais recouvrent :

- les frais de déplacement
- les frais de séjour
- les frais d'enseignement
- les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de son droit à la formation dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure

Il précise, encore, que ce droit à la formation est un droit individuel : chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre ; cependant, la prise en charge des dépenses liées à l'exercice de ce droit ne peut intervenir que si la formation est dispensée par un organisme agréé.

Il rappelle, encore, qu'indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures, un élu salarié a droit à un congé de formation fixé à dix-huit jours pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Le bénéfice du congé de formation est de droit si l'organisme qui dispense la formation est agréé par le ministre de l'intérieur.

Il expose qu'au-delà de l'obligation de prise en charge des frais liés à une formation assurée pour chaque élu par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur, la collectivité doit, depuis la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Cette obligation vaut dans les trois mois suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante, moyennant détermination des orientations retenues et des crédits budgétaires ouverts à ce titre. Puis chaque année, un état récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil.

Monsieur le maire conclut en précisant que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 est venue renforcer, à compter du 1^{er} janvier 2016, ce droit à la formation des élus locaux en prévoyant, notamment que :

- les élus bénéficient, chaque année, d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est fixé à 1 %, assise sur leurs indemnités et recouvrée par la caisse des dépôts et consignations
- le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées, le montant réel des dépenses de formation ne pouvant excéder 20 % du même montant ; les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant; ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-2, L2123-3, L2123-5, L2123-7 à L2123-16, R2123-12 à R2123-22 ;

VU la loi n°2015-366 en date du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat ;

VU sa délibération n°2019 02 de ce jour, portant approbation du compte administratif de l'exercice 2018 ;

Sur les interrogations de monsieur Férot relatives aux modalités de formations, monsieur Cerri rappelle qu'elles sont ouvertes à l'ensemble des élus afin qu'ils puissent se former dans les domaines de compétences qui les intéressent. Les inscriptions devant transiter via le service des ressources humaines.

Le conseil municipal, après avoir débattu sur le droit à la formation des élus municipaux pour l'année 2019, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des charges supportées par la commune au cours de l'année 2018 liées à l'exercice par les conseillers municipaux de leur droit à la formation (frais d'inscription, défraiement, prise en charge de perte de revenu), telles que figurant à l'état ci-annexé ;
- **CHARGE** le maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment son annexion au compte administratif de l'exercice 2018 ;
- **L'AUTORISE à SIGNER** tout document afférent.

9 Recours à l'emprunt pour le financement du programme d'investissements 2018/2019 1^{ère} tranche

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la liste des projets d'investissement de la commune réalisés en 2018 ou en cours de réalisation à échéance des premiers mois de cette année, notamment :

- l'aménagement d'une chaufferie biomasse à la ferme du couvent (opération réalisée en 2018 à hauteur de 260 k€ HT)
- ravalement de la maison de maître de la ferme du couvent (opération réalisée en 2018 à hauteur de 375 k€ HT)
- aménagement d'un skate-park à l'Aulnoye (opération réalisée en 2018 pour un coût de 129 k€ HT)
- réhabilitation des toitures de l'aile sud des communs du château (marchés publics notifiés avec réalisation prévue au 1^{er} semestre 2019 pour un coût de 550 k€ HT)
- réfection des étanchéités des toitures terrasses du groupe scolaire Teisseyre (marché public notifié avec réalisation prévue en mai/juin 2019 pour un coût de 180 k€ HT)

Il précise que ces opérations, dont le coût restant à charge de la commune, subventions éventuelles déduites, reste important (de 50 à 100 % selon les cas), nécessitent le recours à l'emprunt pour l'équilibre du budget municipal.

Il fait savoir, qu'à cet effet, il a sollicité, de la part du crédit agricole mutuel Brie-Picardie, une proposition de prêt d'un montant de 600 000 € à taux fixe sur une durée de 20 ans, en rappelant que la commune limite au strict minimum l'appel au financement bancaire (180 000 € empruntés en 2015 et 1 600 000 € en 2017), ce qui lui permet d'afficher de solides ratios financiers (taux d'endettement de 71 % des ressources de fonctionnement et capacité de désendettement inférieure à 5 ans à fin 2017).

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-3-1, L2331-8, L2337-3 et L2541-12 ;

VU sa délibération n°2018-04 en date du 12 février 2018, portant approbation du budget primitif de l'exercice 2018 ;

VU sa délibération n°2019 04 de ce jour, portant approbation du budget primitif de l'exercice 2019 ;

CONSIDÉRANT que les budgets des exercices 2018 et 2019 ont prévu le recours prévisionnel à l'emprunt pour un montant total de 5 554 000 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours au crédit bancaire pour le financement des opérations communales susmentionnées, constituant une première tranche d'emprunt au titre de la programmation des investissements des exercices 2018 et 2019 ;
- **ACCEPTE** les caractéristiques suivantes du prêt proposé par le crédit agricole mutuel Brie-Picardie :
 - Montant 600 000,00 Euros
 - Durée 20 ans
 - Taux fixe 1,98 %
 - Périodicité Trimestrielle
 - Amortissement Echéances constantes
 - Mise à disposition des fonds possible par tranches pendant 6 mois
 - Frais de dossier 0,10 % du capital emprunté
 - Remboursement anticipé
 - indemnité de gestion : dans tous les cas : 2 mois d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation
 - indemnité financière : en cas de baisse de taux uniquement (semi-actuarielle)
- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires au budget communal et, en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances ;

- **S'ENGAGE**, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu ;
- **CHARGE** le maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à monsieur le directeur du crédit agricole mutuel Brie-Picardie ;
- et **L'AUTORISE à SIGNER** tout document afférent, notamment le contrat de prêt à intervenir avec le crédit agricole mutuel Brie-Picardie dans les conditions susmentionnées.

1 abstention : B. FÉROT

10 Acquisition des parcelles n° D 415 et D 416 pour régularisation de l'alignement rue des tamaris

Par une délibération en date du 28 mars 2018, le conseil municipal de Coupvray a approuvé le plan d'alignement de la rue des Tamaris. Dès lors, toutes les parcelles frappées d'alignement doivent être régularisées lors des cessions foncières. Les biens situés 36 et 36 bis rue des Tamaris faisant actuellement l'objet d'une vente, il convient de régulariser l'alignement de ces parcelles.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1 ;

VU la délibération n°2018 / 16 approuvant le plan d'alignement de la rue des Tamaris ;

VU le plan de cadastre annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la vente de biens sis 36 et 36 bis rue des Tamaris, appartenant à madame ENOU au profit de monsieur et madame FRANCOIS ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la régularisation de la parcelle pour l'alignement de la rue des Tamaris cadastrée section D n°415 et D n°416 pour une superficie de 114 m² ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette parcelle est consentie en accord réciproque à l'euro symbolique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer tous documents et actes notariés afférent à cette opération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours.

11 Acquisition des parcelles n ° B 254, B 1405 et B 1407 rue des ânes

Par courrier en date du 23 juillet 2018, les consorts Bruneaux ont proposé à la commune de Coupvray d'acquérir les parcelles B n°254, B n°1405 et B n°1407 situées rue des ânes. Au vu

du classement de ces parcelles en zone AU sur lesquelles les constructions sont autorisées lors de la réalisation d'une seule opération d'aménagement d'ensemble, la commune souhaite acquérir ces parcelles.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Val d'Europe agglomération approuvé en date du 07/07/2016, modifié le 14/06/2018, la révision allégée n°1 et modification simplifiée du 12/04/2018, révision allégée n° 2 du 14/06/2018 ;

VU la délibération n° 18 11 04 de Val d'Europe agglomération en date du 20/12/2018 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 23 juillet 2018 des consorts Bruneaux proposant à la commune de Coupvray d'acquérir les parcelles cadastrées B n°254, B n°1405 et B n°1407 situées rue des ânes ;

CONSIDÉRANT le classement des parcelles cadastrales B n°254, B n°1405 et B n°1407 en zone AU sur le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Val d'Europe agglomération ;

CONSIDÉRANT que la commune de Coupvray est propriétaire des parcelles cadastrales B n°256, B n° 1403, B n° 1404, B n°1406 et B n°1408 ;

CONSIDÉRANT l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 20 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 3 janvier 2019 de la commune de Coupvray proposant une acquisition au prix estimé par la direction nationale d'interventions domaniales soit 65 280 euros ;

CONSIDÉRANT le courrier des consorts Bruneaux en date du 10 janvier 2019 acceptant l'offre d'acquisition à hauteur de 65 280 euros ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer tous documents et actes notariés afférent à cette opération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours.

12 Acquisition de la parcelle F n°24 située au lieu-dit « Les haies bouillées ouest »

La fondation de France et l'institut Pasteur ont proposé à la commune de Coupvray d'acquérir la parcelle cadastrée F n°24 située route de Chalifert au lieu-dit « Les haies bouillées ouest » classée en zone naturelle (N) du PLUI. La zone N correspond à l'ensemble des espaces naturels situés à l'intérieur ou à l'extérieur des bourgs, qu'il convient de protéger et de mettre en valeur en raison de la qualité de ces sites. Par conséquent, la commune de Coupvray souhaite acquérir la parcelle cadastrée F n°24.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Val d'Europe agglomération approuvé en date du 07/07/2016, modifié le 14/06/2018, la révision allégée n°1 et modification simplifiée du 12/04/2018, révision allégée n° 2 du 14/06/2018 ;

VU la délibération n° 18 11 04 de Val d'Europe agglomération en date du 20/12/2018 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

CONSIDÉRANT le classement de la parcelle cadastrale F n°24 en zone N sur le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Val d'Europe agglomération ;

CONSIDÉRANT la proposition de la fondation de France et de l'institut Pasteur de vendre à la commune de Coupvray la parcelle cadastrale F n°24 située route de Chalifert au lieu-dit « Les haies bouillés ouest » ;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 6 septembre 2018 de la commune de Coupvray proposant à la fondation de France et à l'institut Pasteur d'acquérir la parcelle cadastrale F n°24 située route de Chalifert au lieu-dit « Les haies bouillés ouest » ;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 2 janvier 2019 de la fondation de France et de l'institut Pasteur acceptant la vente de la parcelle cadastrale F n°24 à la commune de Coupvray pour un montant de 8000 euros ;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 11 janvier 2019 de la commune de Coupvray acceptant d'acquérir la parcelle cadastrale F n°24 pour la somme de 8000 euros ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer tous documents et actes notariés afférent à cette opération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours.

13 Modification du tableau des effectifs - création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 22 octobre 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création, au tableau des effectifs, des emplois permanents suivants, à temps complet :
 - 1 poste d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
 - 1 poste d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emploi des animateurs territoriaux ;
- **DIT** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **DIT** que la durée des contrats pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;
- **DIT** que monsieur le maire est chargé de nommer ou recruter l'agent affecté à ces postes.

14 Recrutement d'agents contractuels pour des besoins non permanents à la piscine municipale

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les termes de sa délibération n°2018-24 en date du 26 mars 2018, par laquelle il a été autorisé à recruter pour l'année 2018 des agents contractuels pour des besoins non permanents (surcroît temporaire d'activité, emplois saisonniers, vacations) relevant de la catégorie B et pour lesquels une responsabilité et/ou une technicité sont requises, notamment en ce qui concerne les besoins de la piscine municipale, qui imposent la détention des diplômes requis pour la surveillance de bassin et impliquent, en

conséquence, un niveau de rémunération lié aux qualifications et expériences professionnelles des candidats.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU sa délibération n°2018-24 en date du 26 mars 2018, portant autorisation de recrutement d'agents contractuels de catégorie B pour des besoins non permanents sur l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT les besoins de la commune en matière d'emplois non permanents pour le fonctionnement de la piscine municipale pendant sa période d'ouverture infra-annuelle ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels pour des besoins non permanents destinés à l'encadrement saisonnier des activités de la piscine municipale pendant sa période d'ouverture ;
- **CHARGE** le maire de pourvoir les emplois ainsi créés dans les conditions suivantes :
 - recenser les besoins à satisfaire
 - déterminer les niveaux qualification et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions à assurer et leur profil de compétences
 - définir la durée de l'engagement et les modalités de sa reconduction, ainsi que la quotité hebdomadaire de travail des personnels ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019 ;
- **CHARGE** le maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **L'AUTORISE à SIGNER** tout document afférent, notamment les contrats d'engagement des personnels non-titulaires concernés.

15 Convention de partenariat avec le tennis club Coupvray Chessy Val d'Europe

La commune a entrepris des travaux d'aménagement au sein du parc des sports, sis 73 rue de Lesches, 77700, Coupvray visant à transformer le court numéro 3 extérieur actuellement en béton poreux en un court en terre battue artificielle.

Compte tenu du montant des travaux d'aménagement, l'association « tennis club Coupvray Chessy Val d'Europe » (TCCVE), utilisant l'équipement par le biais d'une convention de mise à disposition, s'est proposée de participer à hauteur de 16000€ au financement de l'opération.

Afin de permettre à l'association de participer aux frais de cet aménagement, il convient de conventionner avec le « tennis club Coupvray Chessy Val d'Europe » (TCCVE).

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission vie associative réunie le 9 mai 2018 ;

VU la convention de mise à disposition d'équipement sportif au profit de l'association « tennis club Coupvray Chessy Val d'Europe » (TCCVE) ;

VU le projet de convention de partenariat en annexe ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rénover le court de tennis numéro 3 en béton poreux en le transformant en court en terre battue artificielle ;

CONSIDÉRANT l'accord intervenu pour ces travaux entre le « tennis club Coupvray Chessy Val d'Europe » (TCCVE) et la commune ;

CONSIDÉRANT le montant total de l'opération s'élevant à 24 469.15€ HT ;

CONSIDÉRANT la participation de l'association aux couts des travaux à hauteur de 16 000€ ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention entre les deux parties ;

Au regard de la participation financière de la commune sur la transformation en terre battue de ce terrain de tennis, monsieur Férot souhaite s'assurer que ce dernier sera accessible à l'ensemble des licenciés quelque soit leur niveau de jeu et qu'il ne soit pas exclusivement réservé à l'équipe séniors. Monsieur Cerri confirme que ce terrain sera accessible à toutes les catégories de joueurs. Il confirme par ailleurs à madame Roullin que la convention a bien figé les obligations de l'association sur les deux ans en contrepartie de l'aide de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tout document afférent avec le tennis club Coupvray Chessy Val d'Europe (TCCVE).

1 abstention : B. FÉROT

16 Convention avec le groupement d'intérêt public ID77

Le conseil départemental de seine et marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011. Les réflexions menées ont mis en évidence, dans un contexte de recul de l'engagement de l'Etat, une nécessaire évolution de l'objet du groupement afin d'optimiser les ressources d'ingénierie. Ce groupement qui a vocation à réunir le conseil départemental, ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie, les communes et groupements de collectivités a été pensé comme un interlocuteur unique afin de faciliter l'accès et démarches de ces derniers aux compétences et ressources disponibles en ce domaine.

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le courrier du conseil départemental de seine et marne en date du 24 décembre 2018 ;

VU la présentation du dispositif ID 77 effectuée lors du congrès des maires de seine et marne le 28 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil départemental 77 au travers de son expertise, d'accompagner les territoires dans la réalisation de leurs projets au travers de la création du groupement d'intérêt public (GIP) ;

CONSIDÉRANT que la plateforme regroupera le CAUE ; d'Aménagement 77, initiatives 77, seine et marne environnement, Act' art, seine et marne attractivité ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de pouvoir utiliser les services de la plateforme ID 77 ;

CONSIDÉRANT la gratuité du service ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tout document afférent avec le conseil départemental de seine et marne.

I abstention : B. FÉROT

17 Convention d'occupation temporaire du domaine public

Depuis 3 ans, monsieur Lecoq sollicite chaque année la commune afin de pouvoir bénéficier d'une occupation temporaire du domaine public situé au niveau de l'écluse dans le but de faire pâturer ses chevaux. Il convient cette année de souligner que la convention sera modifiée au regard du démarrage d'un éventuel projet de micro agriculture biologique. Ce qui nécessitera de libérer la parcelle susmentionnée dans le cas où le projet verrait le jour.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de monsieur Wesley Lecoq en date du 28 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la disponibilité de la parcelle cadastrée A 140 et 141 en date du 1 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que monsieur Lecoq a bien été informé en date du 2 janvier 2019 du projet de micro agriculture biologique sur cette même parcelle et des conséquences qui en découlent et notamment la nécessité de libérer les lieux sous 15 jours au plus ;

CONSIDÉRANT que le montant du tarif d'occupation des lieux est fixé à 100 euros par an ;

Monsieur Férot souhaite savoir quel est l'intérêt pour la collectivité de fixer le tarif d'occupation à 100 euros par an. Monsieur Verdellet répond que cette mise à disposition ne coûte rien à la commune et qu'elle permet par ailleurs d'assurer un entretien de cette emprise

foncière ainsi qu'une surveillance de ce secteur. Il rappelle que les élus délibèrent tous les ans sur ce même montant de 100 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'occupation du domaine public des lieux sis écluse de Lesches, parcelle A140 et 141, 77700 Coupvray avec monsieur Wesley LECOQ ;
- **FIXE** à 100 euros, le montant du tarif d'occupation des lieux pour 2019, dont le titre émis par la commune sera adressé à monsieur LECOQ Wesley domicilié 9, rue du général Leclerc 77450 ESBLY.

18 Convention d'occupation précaire

En date du 8 janvier 2019, un agent qui se trouve actuellement confronté à des problèmes nécessitant un relogement rapide dans l'attente de trouver une nouvelle alternative a sollicité la commune afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de l'un des logements actuellement vacants situé dans l'enceinte de la piscine. A titre de rappel, il s'agit d'une pièce principale et d'une salle de bain avec WC, attribuée en période estivale au personnel de surveillance de la piscine.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de l'agent en date du 8 janvier 2019 ;

VU l'avis favorable des élus réunis en réunion adjoints en date du 28 janvier ;

CONSIDÉRANT la situation de l'agent ;

CONSIDÉRANT la vacance provisoire du logement à cette période de l'année ;

CONSIDÉRANT que la demande de mise à disposition sollicitée serait fixée du 15 février 2019 au 30 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux élus de fixer le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation qui devra inclure les charges ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention entre les deux parties ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'occupation précaire du logement situé au 73 rue de Lesches, 77700 Coupvray du 15 février au 30 avril ;
- **FIXE** le montant de l'indemnité mensuelle d'occupation précaire pour le logement susvisé à 350 euros TTC par mois (charges comprises) ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'occupation précaire du logement situé au 73 rue de Lesches, 77700 Coupvray et tout document afférent ;

- **INSCRIT** les recettes au budget de l'exercice en cours.

19 Convention pour l'accueil d'enfants cupressiens scolarisés en Ulis à Serris

La commune de Serris accueille des enfants nécessitant d'être scolarisés dans des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS). Il s'agit de dispositifs qui permettent la scolarisation d'élèves en situation de handicap au sein d'établissements scolaires ordinaires. Afin de permettre à des enfants de Coupvray concernés par cette situation d'être scolarisés, il convient de conventionner avec la commune de Serris.

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le courrier de la commune de Serris en date du 26 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la situation de handicap de certains enfants domiciliés à Coupvray ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour ces derniers de pouvoir bénéficier d'une scolarité adaptée ;

CONSIDÉRANT que la commune de Serris au travers de son dispositif, est en capacité de pouvoir accueillir ces enfants ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'année 2018/2019, le cout de la scolarité est fixé comme suit :

1026 euros pour un élève de maternelle et 520 euros pour un élève d'élémentaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention avec la commune de Serris ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tout document afférent avec la commune de Serris ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes à la scolarisation des élèves concernés sont inscrites à l'exercice budgétaire en cours.

20 Validation du règlement intérieur de mise à disposition du minibus

Afin de fixer les règles de fonctionnement et de mise à disposition du minibus, il convient de mettre en place un règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission vie associative réunie le 21 janvier 2019 ;

VU le projet de règlement intérieur en annexe ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir un règlement intérieur pour le fonctionnement et la mise à disposition du minibus ;

Madame Roullin demande qu'on lui rappelle les modifications intervenues dans le règlement intérieur.

Monsieur Fontaine précise qu'il s'agit en partie du retrait des obligations liées à la communication du véhicule. La commune ayant fait l'acquisition du minibus, les élus ont estimé qu'un certain nombre d'obligations imposées par le prestataire initial n'avaient plus lieu d'être. Par ailleurs, le règlement intérieur identifie le service gestionnaire à contacter (vie associative) ainsi que les nouvelles modalités de réservation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du minibus en annexe ;
- **AUTORISE** le maire à signer le règlement intérieur du minibus.

21 Mécénat « journée des bucoliques »

La commune de Coupvray reconduira le 18 mai 2019 dans le parc du château, la journée « des bucoliques » axée sur le développement durable. Cette manifestation dont le rayonnement dépasse le territoire, accueille tout au long de la journée un public très nombreux. Elle associe par ailleurs de nombreux partenaires institutionnels et privés. Au regard de l'intérêt de cet événement et des valeurs qui y sont portées, certaines entreprises ont souhaité être mécènes de celui-ci au travers de dons.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

VU le code des impôts notamment ses articles 200 et 238 bis ;

CONSIDÉRANT l'organisation de l'événement « la journée des bucoliques », qui se déroulera le 18 mai 2019 au parc du château de Coupvray ;

CONSIDÉRANT les propositions de parrainage financier des sociétés suivantes :

- **REFLEX SIGNALISATION**, sise 2, rue Irene Joliot Curie, 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS, siret : 51003888800028, à hauteur d'un don d'un montant de 1 000 € ;
- **FM BALAYAGE**, sise 51, rue de Lesches, 77700 COUPVRAY, siret : 4779848300015, à hauteur d'un don d'un montant de 800 € ;
- **SAS DECO 77**, Z.I. nord-bat 5 rue des forgerons, 77200 TORCY, siret : 35189052000049, à hauteur d'un don d'un montant de 1 000 € ;
- **ECLATEC** sise 41 rue Lafayette 54320 MAXEVILLE, siret : 44368821300026, à hauteur d'un don d'un montant de 1 800 € ;
- **ORA AUTOMOBILE CITROËN** sise 300, avenue des fortes terres BP 70054, 77353 MEAUX cedex, siret : 52872864600037, à hauteur d'un don d'un montant de 1 500 € ;

- TRAVAUX PUBLIC ILE DE FRANCE, sise 120, avenue du maréchal de Lattre de Tassigny 77400 LAGNY-SUR-MARNE, siret : 34487780800032, à hauteur d'un don d'un montant de 1 500 € ;
- WIAME TP sise le petit Venteuil – BP 27 77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE, siret : 50433468100013, à hauteur d'un don d'un montant de 2 000 € ;
- SARL CABINET EURODIEX sise 49, avenue du maréchal Foch, 77500 CHELLES, siret : 43376072500021 à hauteur d'un don d'un montant de 500 € ;
- SAS PRO COURTS sise 14 rue Beffroy, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, siret : 79002813800044, à hauteur d'un don d'un montant de 150 € ;

CONSIDÉRANT que d'autres entreprises ont par ailleurs fait part de leur volonté d'être mécènes de cette manifestation sans avoir pour le moment déterminé le montant de leurs dons ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dons des entreprises mentionnées ci-dessus ;
- **APPROUVE** les dons à venir d'autres entreprises ;
- **AUTORISE** le maire à accepter tout don quel qu'en soit l'objet pour l'unique manifestation « la journée des bucoliques » qui se déroulera le 18 mai 2019 dans le parc du château ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

22 Décisions du maire 2018 et 2019

2018 29	Collecte de recyclage des déchets papier services municipaux avec l'association Arile Horizon pour un montant de 40 euros TTC/annuel.
2018 30	Contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Parfait, et encore je suis modeste » pour le 29 juin 2019 pour un montant de 2954 euros TTC
2018 31	Contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Fils de... » pour le 23 mars 2019 pour un montant de 2637.50 euros TTC
2018 32	Contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Sensiblement viril... » pour le 23 novembre 2018 pour un montant de 2637.50 euros TTC
2018 33	Contrat de cession de droits de représentation du spectacle « The one mother show – vie de mère... » pour le 9 février 2019 pour un montant de 5275 euros TTC
2018 34	Contrat de cession de droits de représentation du spectacle « une vie sur mesure » pour le 19 janvier 2019 pour un montant de 6 541 euros TTC
2018 35	Convention de mise à disposition de la piscine de Coupvray aux

	personnels sapeurs-pompiers de Saint Germain/Morin à titre gracieux du 5 mai au 16 septembre 2018.
2018 36	Transfert du contrat de prestations intellectuelles de coordination sécurité et protection de la santé des travailleurs pour les travaux de restauration des parements extérieurs de la maison de maître et du mur de l'entrée de la ferme du château de SA SOCOTEC France à SAS SOCOTEC Construction.
2018 37	Conclusion et autorisation de cession du contrat de prestations intellectuelles de coordination sécurité et protection de la santé des travailleurs pour les travaux de construction d'un skate park avec la SA Socotec France pour un prix global et forfaitaire ferme de 2 400 euros HT non comprises les vacations supplémentaires éventuelles qui seront facturées au prix unitaire de 105 euros HT et les inspections communes d'entreprises à 160 euros HT l'unité.
2018 38	Conclusion d'un contrat d'abonnement au module graphique du logiciel de gestion du cimetière avec la société Berger Levraut pour un montant de 1 310,40 euros HT pour une durée de 3 ans non reconductible.
2018 39	Modification n°1 des marchés 11/ST/2017 relative aux délais des travaux de mise aux normes PSH de 3 bâtiments (PM, ALSH, salle polyvalente) ramenés à 4 mois d'exécution au lieu de 5 mois.
2018 40	Conclusion de 2 contrats avec la société Elan cité pour l'entretien de 3 radars pédagogiques pour un montant de 2 797,20 euros TTC.
2018 41	Conclusion d'un contrat de service de sécurité pour la piscine municipale avec la société Squad du 1 ^{er} juin au 16 septembre 2018 au tarif journalier de 346,98 euros TTC.
2018 42	Reconduction du contrat de maintenance et d'entretien des défibrillateurs avec la SAS Schiller France, du 26 juillet 2018 au 25 juillet 2020, pour un montant de 1 281 euros HT et révisable à la date anniversaire du contrat.
2018 43	Accord cadre 02/ST/2018 à bons de commande avec le cabinet SELAS Cabinet Marmagne, à fins de réalisation de prestations topographiques sur le territoire de la commande pour un montant maximum fixé à 68 000 euros HT/an.
2018 44	Contrat de prestation intellectuelle – mission de maîtrise d'œuvre et d'accompagnement pour le suivi de l'agenda d'accessibilité programmée avec la SAS ACCEO pour un prix forfaitaire de 24 930 euros HT pour une durée d'un an à effet du 1 ^{er} juin 2018.
2018 45	Avenant n°3 au contrat de location de fontaine à eau pour les services municipaux avec la SA Maj Elis Sanelis Collégien pour un montant de 1 859,64 euros HT/an hors consommables.
2018 46	Contrat de location de la salle de la ferme entre Coupvray et Booking.com pour un montant de 800 euros exonéré de TVA en date du 14 juin 2018.
2018 47	Modification n°1 du marché public 04/ST/2017 relative aux dates d'échéances du contrat de prestation de services de maintenance et de dépannage des équipements de chauffage de climatisation et de ventilation des bâtiments communaux avec la SA Axima Concept (31/12/2017 date d'échéance initiale au 30/06/2018)
2018 48	Contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Orquesta Costa Luz » au parc du château pour le 7 juillet 2018 pour un montant de 3 395,05 euros TTC.
2018 49	Modification n°1 du marché public 10/ST/2017 relative à la mise en place

	de 2 systèmes de sécurité incendie (gymnase et musée Louis Braille) et remplacement d'une cloison (gymnase) lot 2. (substitution de la pose de 3 châssis en 120/120 vitres coupe-feu à 2 travées de pavés de verre 10/100 coupe-feu) soit une augmentation de 5.2% du prix du marché initial. Le prix global et forfaitaire est à hauteur de 20 205 euros HT.
2018 50	Contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Clube dos Democraticos » au parc du château pour le 7 juillet 2018 pour un montant de 2 800 euros TTC
2018 51	Contrat de collecte et de traitement des déchets des services techniques avec la SAS Aubine pour une durée d'un an reconductible par période annuelle
2018 52	Contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Madame Marguerite » pour le 13 octobre 2018 pour un montant de 6 119 euros TTC
2018 53	Contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Quitte-moi si tu peux » pour le 25 mai 2019 pour un montant de 5 031,60 euros TTC
2018 54	Conclusion de 2 contrats de prestation de service pour l'hébergement/maintenance de l'hébergement et l'assistance fonctionnelle du site internet de la commune avec la société Innovagora à effet du 1 ^{er} mai 2018 reconductible 2 fois maximum. - pour un montant annuel et révisable 480 euros HT l'hébergement/maintenance - pour un montant annuel et révisable 850 euros HT pour l'assistance fonctionnelle
2018 55	Contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Inti » au parc du château pour le 7 juillet 2018 pour un montant de 900 euros TTC
2018 56	Modification n°1 du marché public 03/ST/2017 – travaux de restauration des parements extérieurs de la maison de maître et des murs d'entrée de la ferme du château – lots 1 et 2.
2018 57	Modification n°1 au contrat de prestations de services d'entretien des équipements chauds, froids et auxiliaires de laverie, de traitement de l'eau et d'extraction d'air des bâtiments communaux (retrait salle de la forge). Réduction de 65 euros HT du prix forfaitaire du contrat passant de 2 092 euros HT à 2 027 euros HT du 01/08/2018 au 31/04/2019 avec la Sarl HELIN Cuisines industrielles.
2018 58	Demande de subvention auprès de la région ile de France pour la rénovation d'un court de tennis au taux maximal possible.
2018 59	Conclusion d'un marché public de prestations de services n°10/ENF/2018 – réservation de 10 berceaux en structure multi-accueils collectifs avec la SAS la Maison Bleue Kids and Club au prix global forfaitaire et ajustable annuel au prix de 80 000 euros HT/an et expressément reconductible pour une année supplémentaire.
2018 60	Conclusion d'un marché public n°5/RES/2018 fournitures de repas en liaison froide et de gouters pour le restaurant scolaire et l'ALSH avec la SASU Armor Cuisine au prix unitaire ajustable figurant au bordereau de prix et appliqué aux quantités livrées. Durée d'un an à compter du 1/09/2018 tacitement reconductible.
2018 61	Conclusion d'un contrat de parrainage avec la société Reflex Signalisation pour le financement de l'évènement 2018 « REG ARTS croisés » moyennant l'apport de 750 euros TTC.

2018 62	Conclusion d'un contrat de parrainage avec la société FM Balayage pour le financement de l'évènement 2018 « REG ARTS croisés » moyennant l'apport de 700 euros TTC.
2018 63	Conclusion d'un contrat de parrainage avec la société DECO 77 pour le financement de l'évènement 2018 « REG ARTS croisés » moyennant l'apport de 700 euros TTC.
2018 64	Conclusion d'un contrat de parrainage avec la société Rediam pour le financement de l'évènement 2018 « REG ARTS croisés » moyennant l'apport de 1 000 euros TTC.
2018 65	Conclusion d'un marché public de prestations intellectuelles n°04/ST/2018 relative à l'étude préalable à l'aménagement d'un port de plaisance : - SARL Confluences 59 990 euros TTC - GME conjoint SASU SAGA/SARL Sol Sondages/ Sarl Solpol 76 998 euros TTC
2018 66	Modification n°1 au contrat de coordination SPS pour les travaux de restauration des parements extérieurs de la maison de maître et de l'entrée de la ferme du château. Impliquant : - le retrait de la décision n°2018 36 - incidence financière (+ 504 euros TTC)
2018 67	Modification n°1 du marché public 13/ST/2017 relative à la conception et réalisation du skate park. Le montant du marché public diminue de 9,47 % soit de 161 147,45 euros à 145 893,53 euros TTC avec la Sarl béton France.
2018 68	Cession du transporteur Kubota RTV 900 immatriculé AB-035-FH au profit des établissements LEPATRE pour un montant de 3 120 euros HT. Ledit bien est sorti de l'inventaire communal.
2018 69	Conclusion d'un contrat de prestation de services avec la Croix Rouge Française pour le dispositif de secours du Forum des associations 2018. Le prix forfaitaire est de 293,70 euros non soumis à la TVA.
2018 70	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de VEA pour l'organisation de l'animation communautaire « Bébé lectures ». les mercredis 12 décembre 2018 et 19 juin 2019.
2018 71	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de VEA pour l'organisation de l'animation communautaire « Mercredi lectures ». les mercredis 17 octobre 2018 et 21 novembre 2019.
2018 72	Contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Lou Casa – chansons de Barbara » pour le 16 septembre 2018 pour un montant de 1 200 euros TTC au jardin Louis Braille
2018 73	Accord cadre à bons de commande n°07/ST/2018 pour la fourniture d'appareillage LED pour l'amélioration énergétique de l'éclairage public avec la SPA NERIE au prix unitaire figurant au bordereau de prix. Le montant maximum est fixé à 25 000 euros HT pour une durée d'un an à compter de sa notification reconductible 3 fois maximum.
2018 74	Modification n°1 de l'accord cadre 02/MG/2016 – transports en commun de passagers pour les besoins de la commune et du CCAS. Aucune incidence financière.

2018 75	Contrat de cession de droits de représentation du spectacle « The Crazy Kids Show » pour le 8 décembre 2018 pour un montant de 5 802,50 euros TTC à l'Atmosphère
2018 76	Conclusion d'un marché de prestations de services 11/MG/2018 – nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux : -Lot n°1 / Sarl la Penchardeise : nettoyage des locaux et de la vitrerie du groupe scolaire – 130 006 euros TTC - Lot n°2 / SAS Nettec : nettoyage des locaux et de la vitrerie des autres bâtiments communaux - 95 868,82 euros TTC - Lot n°3 / Sarl la Penchardeise : nettoyage des locaux et de la vitrerie en hauteur du parc des sports – 26 880 euros TTC Durée d'un an à partir du 8 octobre 2018 tacitement reconductible pour une année supplémentaire.
2018 77	Modification du montant de l'indemnisation du sinistre du 25/11/2017 (incendie du local tennis), erreur commise sur le montant de l'estimation. Indemnisation à hauteur de 26 147,02 euros TTC au lieu de 24 953,02 euros TTC.
2018 78	Marché public n°8/ST/2018 pour les prestations d'entretien et les petits travaux sur le réseau d'éclairage public et la signalisation tricolore avec la SAS Help en 2 lots à la même entreprise pour un montant annuel de 23 568 euros TTC et d'une durée maximale de 4 ans.
2018 79	Autorisation d'esther en justice – affaire Ilic Jasna/ Coupvray au tribunal administratif de Melun.
2018 80	Modification n°2 du contrat de vérification réglementaire périodique des installations électriques et thermiques et des appareils de levage pour l'ajout de prestation supplémentaire (salle atmosphère) 130 euros HT/an en supplément avec la SAS Apave Parisienne du 7 juillet 2018 au 6 juillet 2019.
2018 81	Modification n°2 du marché public 11/ST/2017 – travaux de mise aux normes PSH de 3 bâtiments municipaux (PM, ALSH, salle polyvalente). Lot n°2 : plomberie, cloisons sanitaires Sarl Peintures Bâtiment Services Pas de modification en salle polyvalente. Budget diminué à 16 682,24 euros au lieu de 18 902,24 euros TTC.
2018 82	Acceptation de l'indemnité d'assurance pour le sinistre du 29 mars 2018 d'un montant de 3 188,96 euros proposé par PNAS Assurances à titre de réparation des dommages subies lors du rallye emploi du Val d'Europe
2018 83	Cession du transporteur Kubota RTV 900 immatriculé 394 YC 77 au profit des établissements LEPATRE et fils pour un montant de 100 euros HT. Ledit bien est sorti de l'inventaire communal.
2018 84	Conclusion de 2 contrats de maintenance des installations téléphoniques de la mairie et des services techniques avec la SAS ATRP Télécom pour un montant de 6 900 euros TTC (reconductions incluses). A effet du 1 ^{er} février 2019 pour une durée de 3 ans tacitement reconductible par période annuelle dans la limite de 2 renouvellements consécutifs à ces 3 années.
2018 85	Conclusion d'un contrat de location/entretien de 4 tapis de sol mairie et police municipale avec la SA Maj Elis Sanelis Collegien au prix global et forfaitaire ajustable de 2 773 euros TTC/an. Contrat d'une durée de 4 ans.
2018 86	Cession du véhicule IVECO Daily immatriculé 538-CVG-77 au profit de la société Ora automobiles pour un montant de 1 euros TTC. Ledit bien est sorti de l'inventaire communal.

2018 87	Transfert du marché public 06/MG/2016 relatif à prestation de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux lot n°3 : nettoyage de la vitrerie en hauteur du parc des sports de la société SAS Gomme Propreté au profit de la SAS Atalian Ile de France. Cette mesure prend effet au 1/05/2018.
2018 88	Conclusion des marchés publics de prestations de services n°12/ENF/2018 – organisation des classes découvertes 2018/2019 pour un montant total de 94 804 euros TTC sous 4 lots différents correspondants aux différents séjours.
2018 89	Renouvellement de contrat SP PLUS 2V relatif au paiement en ligne de la Caisse d'épargne. L'abonnement mensuel est de 15 euros, cout par paiement effectué 13 cents. A effet du 15/12/2018 pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par reconduction expresse.
2018 90	Conclusion d'un contrat d'entretien et remplacement des hydrants de défense incendie avec la SAS Saur au prix unitaire révisable de 80 euros HT/an par hydrant soit 4 224 TTC/an. (44 équipements au 01/01/2019) Contrat d'un an à compter du 01/01/2019 tacitement reconductible dans la limite de 3 renouvellements.
2018 91	Convention de mise à disposition de 12 élèves avec le lycée professionnel de Serris pour l'organisation des vœux du maire pour un montant de 500 euros HT.
2018 92	Conclusion d'un contrat de maintenance de 2 panneaux lumineux avec la société Centaure system pour un montant de 1 591,36 euros TTC révisable. A effet du 2/02/2019 pour une durée d'un an expressément reconductible par période annuelle à la limite de la durée d'exploitation des équipements concernés.
2018 93	Conclusion d'un marché public de travaux n°13/ST/2018 réfection des étanchéités des toitures-terrasses du groupe scolaire Teyssiere avec la SAS entreprise DECUYER pour un montant global et forfaitaire actualisable de 194 980,60 euros TTC. Le délai est fixé à 3 mois non comprise la période de préparation de chantier.
2018 94	Conclusion d'un marché public de travaux n°03/PM/2018 déploiement et maintenance du dispositif de vidéoprotection avec la SNC Inéo Infracom pour un montant global et forfaitaire ajustable de 728 319,13 euros TTC.
2018 95	Conclusion des marchés publics de travaux n°06/ST/2018 réfection des toitures de l'aile sud des communs du château. Division en 3 lots pour un montant de 610 910,87 euros TTC. Le délai d'exécution est fixé à 8 mois, période de préparation du chantier 1 mois.
2018 96	Conclusion de l'accord cadre à bons de commande 09/ST/2018 prestation d'entretien et petits travaux neufs sur les installations électriques de bâtiments communaux avec la SASU Wiamont Guérini au prix unitaire ajustable prévu au bordereau des prix unitaires. Durée d'un an tacitement reconductible dans la limite de 3 renouvellements. Le montant maximal est de 55 000 euros HT par an.
2018 97	Conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux au profit de VEA pour l'organisation de l'animation « Mercredi lecture ». 23 janvier 2019, 20 mars 2019, 17 avril 2019 et 22 mai 2019.
2018 98	Modification n°1 du contrat de maitrise d'œuvre pour le suivi de l'agenda

	d'accessibilité programmée tranche 2018 avec la SAS Aceo. Ajouts de 4 dossiers supplémentaires (autorisation et dérogation de travaux) Montant global de 34 956 euro TTC.
2018 99	Acceptation de l'indemnisation partielle du sinistre 31 mai 2018 (bris de glace école maternelle) par la SMACL à hauteur de 94,32 TTC déduction faite de la franchise (500€).
DÉCISIONS 2019	
2019 01	Modification ultérieure n°3 au marché public de prestation d'assurance 04/ASS/2016 lot n°3 (flotte automobile et risque annexe). Le règlement 50,30 euros TTC a pour but d'entériner les différentes modifications du parc automobile intervenu au cours de l'année 2018.
2019 02	Conclusion d'un marché public de travaux n°14/ST/2018 - réaménagement du mur de clôture de la ferme du couvent au prix global forfaitaire ferme actualisable de 232 945 euros TTC (tranche ferme + tranche optionnelle 1 et 2). Le délai est fixé à 6 mois, période de préparation de chantier à 1 mois comprise.
2019 03	Modification n°1 au contrat de maintenance des installations téléphoniques de la mairie et des services techniques (adjonction de terminaux) Le montant global passe de 1 150 euros HT à 1 230 euros HT/an sur sa durée avec la SAS ATRP Télécom.

23 Questions diverses

Suite à l'intervention rapide et efficace d'Anthony Neves, qui a porté assistance à une personne victime d'un grave malaise, monsieur le maire propose au conseil municipal de lui remettre lors de la fête du village le 22 juin prochain, la médaille d'honneur de la commune pour son civisme, son dévouement et son engagement citoyen. L'ensemble du conseil municipal se positionne favorablement à cette démarche et félicite à son tour ce jeune Cupressien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

M. Thierry CERRI
Maire de Coupvray



